

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline – Travail

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

CLt : B-07

CIRCULAIRE N° 140 DU 28 Février 1973

Diffusion Générale

OBJET : PROHIBITION ET RESTRICTION A L'IMPORTATION
TISSUS DE COTON IMPRIMES DU 55-09 A I e

ARRETE N° 2486 MEF/AE du 10 Novembre 1972 plaçant sous contrôle les importations de tissus de coton imprimés (JO.CI N° 58 du 21 Décembre 1972 p. 1960)

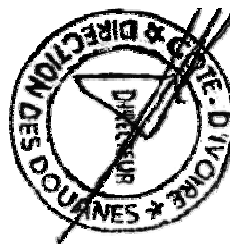
Aux termes des dispositions de l'article premier de l'arrêté susvisé :
« A compter de la date de publication du présent arrêté, les importations en Côte d'Ivoire de Tissus de Coton imprimés figurant aux sous-positions 55-09 Aie1, 55-09 Aie2 et 55-09 Aie 3, d'origines et provenances autres que CEE, sont soumises à l'autorisation préalable de la Direction Générale des Affaires Economiques et des Relations Economiques Extérieures »

Cette autorisation demeure exigible même pour les Tissus de COTON IMPRIMES, non libérés, importés sous licence.

APPLICATION IMMEDIATE

AMPLIATIONS

MM. Le Président de la Chambre de Commerce,
Le Président de la Chambre d'Industrie
Le Président du Syndicat des Transitaires
s/c du Directeur de la SOAEM B.P. 1727
Pour information et large diffusion.



M.K. ANGOUA

